

La saisie douanière





Philippe Van Eeckhout

- Consultant stratégique et opérationnel lutte anti-contrefaçon
- Plus de 15 ans d'expérience dans le domaine (LOUIS VUITTON Fashion Group en Asie et BIC)
- Avocat et Agent de Marques au Canada
- Co-auteur du Guide Anti-contrefaçon (Mars 2009)

“Guide anti-contrefaçon”
(Bourin Edition, 2009)



- La lutte contre la contrefaçon figure au nombre des missions permanentes et prioritaires de la douane.

Eléments chiffrés 2013 :

- **7 600 000 articles saisis (hors tabac) dont 1 400 000 au Fret express (18%)**
- Pour 17 300 constatations

- Évolution du nombre des saisies depuis 2008

Année	Nombre de constatations	Nombre d'articles saisis (hors tabac)
2008	12 920	6 500 0000
2009	18 500	7 000 000
2010	18 456	6 200 000
2011	17 576	8 900 000
2012	16 546	4 600 000

Produits d'hygiène



Medicaments



Cosmétiques



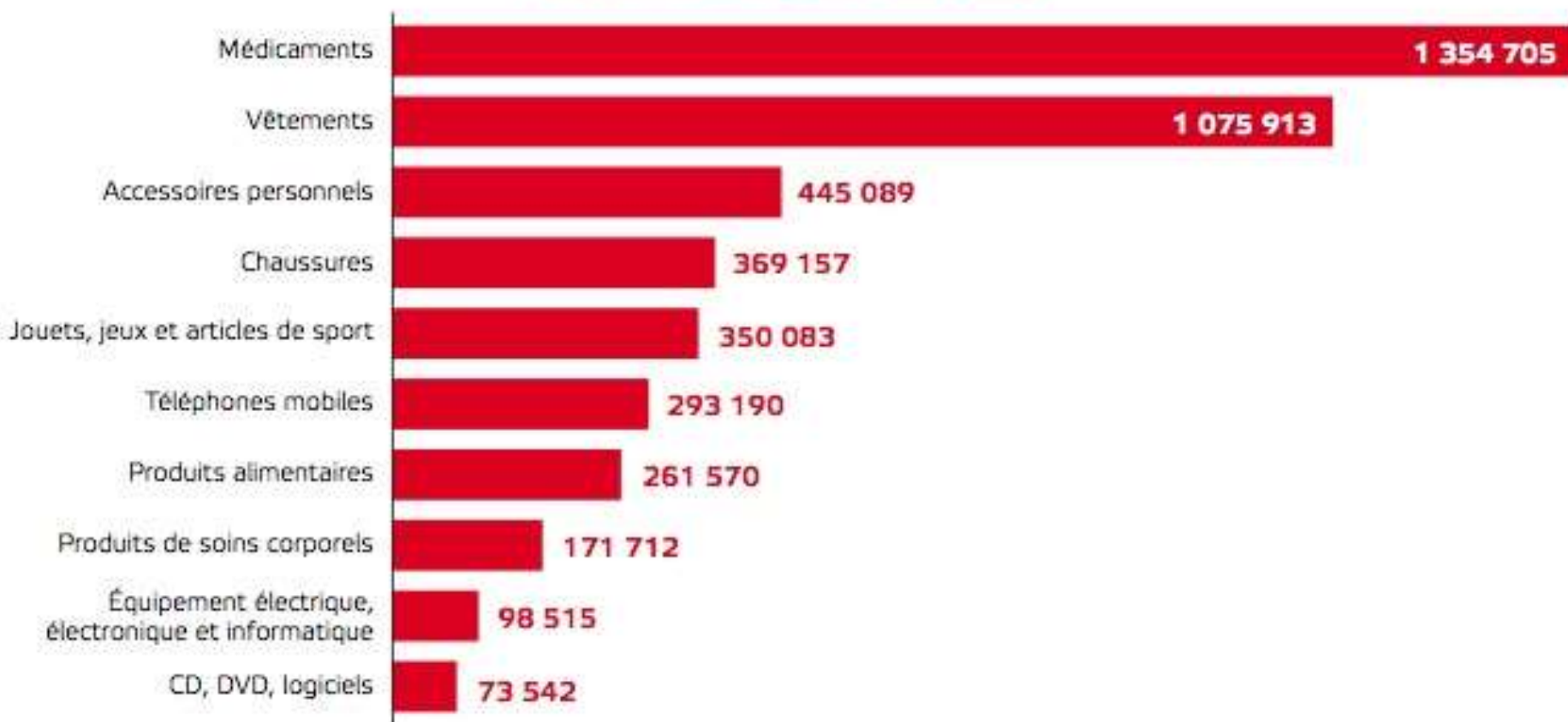
Batteries



Medicaments



PRINCIPALES SAISIES DE CONTREFAÇONS PAR TYPE DE PRODUITS EN 2013 (EN NOMBRE D'ARTICLES)



Les moyens juridiques de la douane

Retenue douanière = La douane peut retenir des marchandises suspectées de contrefaçon pendant une durée déterminée afin de permettre au titulaire de droit de (1) procéder à leur expertise et (2) d'engager des actions en justice.

La France a la particularité de posséder *deux bases légales différentes* permettant aux douanes d'effectuer une retenue:

- Règlement communautaire 608/2013 du 12 juin 201
- Code de la Propriété Intellectuelle (L.335-10, L521-7, L716-8...)

Saisie douanière = la douane peut décider de sa propre initiative de retirer immédiatement des circuits commerciaux les marchandises incriminées et de les placer sous surveillance douanière, puis éventuellement de les détruire.

- Code des Douanes (Art. 38 et 323)

La demande d'intervention

= déposer une demande **officielle** et fournir un dossier complet sur les droits de Propriété intellectuelle concernés afin que les autorités douanières puissent mieux cibler & identifier les contrefaçons

- permet meilleure efficacité / vigilance des services douaniers
- mise en retenue et/ou la saisie des marchandises pendant 10 jours ouvrables
- demande valable un an (renouvelable)

Toutefois possible: **la procédure *ex officio***

- ❖ Retenue pendant 4 jours ouvrables seulement
- ❖ Durant ces 4 jours, le titulaire doit déposer une demande d'intervention
- ❖ Pb: les douanes ne savent pas toujours qui contacter...

I. La procédure de retenue douanière

Attention, deux textes s'appliquent – pour des situations différentes:

Règlement communautaire 608/2013 concerne les marchandises en provenance de pays tiers à l'U.E. présumées être des contrefaçons d'un droit de PI (quel qu'il soit).

- **Le Code de la PI** : concerne les marchandises se trouvant sur le territoire français ou en provenance de pays membres de l'UE présumées être des contrefaçons de l'un des droits de propriété intellectuelle visés par le code.

❖ **Exclusion** du champ d'application de la retenue douanière:

Le transit intracommunautaire (Arrêt CJCE du 26/09/2000)

Le transit d'un pays de l'UE vers un pays tiers (Arrêt CJCE Rioglass 23/10/2003)

Le Transit Tiers/Tiers (Arrêt CJUE Nokia et Philips du 01/12/2011)

I. La procédure de retenue douanière

La mise en retenue permet au titulaire de droit de déterminer si les marchandises sont authentiques ou non.

En cas de contrefaçons avérées, le titulaire peut saisir l'autorité judiciaire territorialement compétente pour obtenir l'autorisation de prendre des **mesures conservatoires** ou se pourvoir en justice par la voie **civile** ou **correctionnelle**.

❖ Levée partielle du secret professionnel:

⇒ Uniquement aux fins de l'engagement d'une action en justice

Nom et adresse de l'expéditeur, de l'importateur ou destinataire des marchandises

II. La procédure de saisie douanière

Art 38 du Code des douanes

La contrefaçon est un délit douanier (Loi Longuet).

Les autorités douanières peuvent saisir de plein droit lorsqu'elles ont la certitude d'être en présence de marchandises contrefaisantes, et n'ont pas l'obligation d'informer le propriétaire de la marque.

Attention: une saisie douanière **infondée** est susceptible d'ouvrir droit à réparation.

Afin d'éviter cet écueil, les agents des douanes mettent souvent en œuvre, au préalable, la procédure de retenue afin d'établir la matérialité de l'infraction. Une saisie douanière peut être effectuée par la suite.

=> La saisie douanière s'applique, en principe a tous les droits de PI depuis l'entrée en vigueur de la loi Yung du 11 mars 2014.

Les Sanctions:

- Sanctions prévues par le Code des Douanes (Article 414)
- Confiscation des marchandises
- Saisie des moyens de transport et objets ayant servi à masquer la fraude
- Amende 1 à 2 fois la valeur des marchandises authentiques (5 fois si commission en bande organisée)
- Peine de prison de 3 ans (10 ans quand les faits sont commis en bande organisée)

Les Sanctions:

- Sanctions prévues par le CPI (Articles L 716-9 et L-716-10)
- L 716-10 : délit simple détention de manière artisanale 3 ans
300000 €
- L 716-9 : infractions relevant de stratégie commerciale
4 ans /400000 €
- L 716-9 et 716-10 : délits en bande organisée ou si marchandise
dangereuse pour la santé et la sécurité de l'homme ou de l'animal
5 ans/500.000€
- Peines complémentaires (fermeture établissement etc)

Les Sanctions:

Les sanctions douanières peuvent s'ajouter aux sanctions pénales prévues au CPI

Elles peuvent donc se cumuler avec celle de droit commun mais uniquement en ce qui concerne l'amende

A ces amendes peut également s'ajouter le montant de dommages et intérêts alloués à la victime lorsqu'elle s'est portée partie civile dans le procès pénal.

Travailler avec les douanes implique une coopération à 100%

Sans doute l'administration la plus efficace en matière de lutte contre la contrefaçon

Procédure de retenue douanière est applicable dans de nombreux pays dans le monde.

